

Les systèmes de compte et les principales monnaies d'argent en usage à Fribourg

Objekttyp: **Chapter**

Zeitschrift: **Schweizerische numismatische Rundschau = Revue suisse de numismatique = Rivista svizzera di numismatica**

Band (Jahr): **58 (1979)**

PDF erstellt am: **19.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Enfin, au cours de ces soixante ans de tenue comptable, ce ne sont pas moins de quarante notations sur le prix du marc d'argent à Fribourg que nous avons pu recueillir, autorisant ainsi l'évaluation de la teneur en argent fin du gros fribourgeois et surtout, ce qui paraît plus utile, du rythme de sa dépréciation.

Reste à dire un mot des termes choisis pour situer notre étude dans le temps. Avouons-le franchement: il nous importait davantage de nous limiter plutôt que de suspendre indéfiniment la publication de résultats déjà substantiels. Mais d'autre part, outre que 1481 est une date importante de l'histoire du canton de Fribourg et de la Confédération, cette année marque aussi, comme ailleurs en Europe,⁴ la fin d'une période de crise monétaire (hausse et rareté des espèces) et le début d'un nouvel épisode de relative stabilité.

Nous allons examiner tour à tour les points suivants: les systèmes de compte et les principales monnaies d'argent en usage à Fribourg; la circulation et le cours des pièces d'or; le prix du marc d'argent et le rapport entre les deux métaux précieux; l'allure et les tendances de l'évolution des cours; le rythme et les causes de la dépréciation de l'unité monétaire. Programme certes ambitieux. Mais il s'agira surtout d'ordonner et d'examiner les informations recueillies à la lumière de ces questions.

1. Les systèmes de compte et les principales monnaies d'argent en usage à Fribourg

Nous avons expliqué ailleurs⁵ pour quels motifs les autorités fribourgeoises, en 1420, avaient institué leur propre système de compte au sein même du régime lausanno-savo-
yard⁶. Raisons au rang desquelles figurait évidemment la fameuse loi de Gresham: la «bonne monnaie» de Guillaume de Challant, promue en 1419 ou 1420 au niveau peu réaliste de 2 g d'argent par *gros*, pour retomber presque aussitôt au plancher de 1,5 g de

⁴ En dépit de son caractère forcément arbitraire, la date de 1481 trouve sa place en tout cas dans une période marquée par la reprise de l'extraction minière de l'argent, depuis les années 1460, et dont les effets ont pu commencer à se faire sentir à partir de 1477. (J. U. Nef, *Mining and Metallurgy in Medieval Civilization*, dans *Cambridge Economic History of Europe*, II (1952), pp. 469–473). Voir aussi plus bas, n. 60.

⁵ Notre travail, *Essai d'une histoire monétaire du canton de Fribourg*, dans *Monnaies de Fribourg*, Fribourg 1969, pp. 32 et ss.

⁶ Au temporel, les liens étaient trop étroits entre le duché de Savoie et l'évêché de Lausanne pour que les monnaies frappées par les deux princes ne fussent pas mises, en principe, sur le même pied. Sur les légères différences, après 1420, entre le gros de Savoie et celui de Lausanne, voir E. Demole et W. Wavre, *Histoire monétaire de Neuchâtel*, Neuchâtel 1939, p. 236: «En 1429, un florin de Savoie vaut 18½ sols faibles de Lausanne. En 1451, le même florin vaut 18 sols et, en 1463, il vaut la livre faible. Désormais, le florin de Savoie et la livre faible seront égaux; le premier deviendra à Neuchâtel le florin tout court et ne changera plus de valeur.» F. Loew, *Les Verrières*, Neuchâtel 1954, pp. 311–312, qui conteste cette affirmation, confond évidemment le florin de Savoie, unité réelle et de *compte* aussi, au cours invariable, avec le florin du Rhin, de poids supérieur et dont l'évaluation ne laissa pas de varier considérablement.

fin⁷, exigeait pour être adoptée durablement, le décri des unités savoyardes ou lausannoises d'aloï plus faible ayant afflué jusqu'alors à Fribourg, centre important de diffusion des espèces d'or de France, d'Allemagne et d'Italie. De peur que la nouvelle monnaie réformée ne servit plutôt de couverture aux nombreuses pièces d'argent de titre inférieur circulant toujours à Fribourg pour un cours inchangé et qui se trouveraient du même coup surévaluées, la Ville préféra s'en tenir à son propre système, établissant une relation honnête et réaliste avec les nouvelles monnaies frappées désormais à Lausanne et en Savoie⁸. Ainsi, devait-on penser, se trouverait écarté le risque, au premier chef, de disparition et d'accaparement des pièces d'or de circulation internationale dont le cours devait normalement baisser ou se stabiliser à la suite du renforcement monétaire.

a) *Le système du «petit lausannois»*: dès lors, on distingua la «bonne monnaie» – ou «monnaie forte» – de Lausanne et de Savoie, représentée essentiellement par un gros d'argent, qui s'échangea avec l'ancienne monnaie de Lausanne ou «monnaie faible» – ou avec la monnaie frappée par la suite à Fribourg, dite de Fribourg ou de «petits lausannois» –, pendant tout le XV^e siècle, selon cinq taux successifs ou alternés, à la vérité très proches les uns des autres mais traduisant néanmoins des ajustements à la «bonté» réelle du gros savoyard:

Années	Sols nouveaux («forts»)	Sols anciens («faibles») ou «petits lausannois» (de Fribourg)	Rapport d'échange
1419/1420	17	30	12 dn. «forts» pour 21 dn. «faibles» (0,566)
1420/1421	2	3	12 dn. «forts» pour 18 dn. «faibles» (0,666)
1421–1429	17	30	12 dn. «forts» pour 21 dn. «faibles» (0,566)
1429	7	12	12 dn. «forts» pour 20 ¹ / ₂ dn. «faibles» (0,583)
1453	3	5	12 dn. «forts» pour 20 dn. «faibles» (0,600)

En réalité, à une brève période d'instabilité, de tâtonnements peut-être (1420–1429)⁹, et durant laquelle on vit coexister plutôt que se succéder différents cours de la «bonne monnaie», répond le XV^e siècle presque en entier, avec deux taux de change seulement, soit 12 deniers pour 20¹/₂ deniers «anciens» ou «faibles», de 1429 à 1453, puis 12 deniers pour 20 deniers, de 1453 jusqu'à la fin du monnayage savoyard en Suisse (pratiquement, jusqu'à la conquête du Pays de Vaud en 1536).

⁷ Sur la monnaie lausannoise et sa réforme, voir notre article: *Contribution à l'histoire monétaire du Pays de Vaud et de la Savoie: la «bonne» et la «mauvaise» monnaie de Guillaume de Challant*, dans *Revue historique vaudoise*, 1975, pp. 103–133, en particulier p. 126.

⁸ *Essai d'une histoire monétaire ...*, p. 35.

⁹ La monnaie dite «bonne» de l'évêque de Lausanne paraît avoir connu, elle aussi, ces oscillations de faible amplitude et sur une période plus large. Voir F. Loew, *Les Verrières. La vie rurale d'une communauté du Haut-Jura au Moyen Age*, Neuchâtel 1959, pp. 310–311 et E. Demole et W. Wavre, *op. cit.*, p. 236.

Néanmoins, nous ne sommes pas certain que la loi reconnue selon laquelle «la mauvaise monnaie chasse la bonne» ait été la seule ou la principale raison qui détermina Fribourg à s'ériger en système monétaire autonome.

Des raisons découlant de la pratique comptable ont pu montrer à Fribourg que son régime particulier lui valait une position de relais assez commode entre Berne d'une part, Lausanne et la Savoie de l'autre.

Notons tout d'abord qu'à partir de 1453, l'introduction du rapport d'échange plus commode de 3 à 5, soit 12 deniers «forts» pour 20 deniers «faibles», mettait le florin de compte de Savoie, de 12 gros, à égalité parfaite avec la livre de Fribourg ou de «Lausannois petits» (auparavant, 20 sols 7 deniers pour 1 florin de 12 gros).

Un même genre de considérations pratiques a dû inciter Fribourg, également, à conserver les liens privilégiés qu'elle entretenait avec le régime monétaire bernois et que révèlent nos documents comptables. Le système de compte en usage à Berne (et dans les territoires de sa souveraineté, où Fribourg eut parfois des intérêts communs avec elle), tel qu'il se manifeste au travers de nos documents, était double, reposant sur deux piliers distincts. Il reflète un dualisme, que l'on retrouve dans le système bâlois avec lequel il a des relations, fondé, systématiquement, sur la complémentarité d'une «grosse» et d'une «petite» monnaie d'argent, le «plappart» (ou «ambresane») d'un côté, le «stebler» de l'autre¹⁰.

b) *Le système du «plappart» ou de l'«ambrosaine»*: sa base fut la frappe du gros d'argent, appelé communément «plappart» en Suisse (alémanique), «ambrosaine» ou «ambresane» à Fribourg. La première émission de gros d'argent, à Berne, paraît remonter à 1388¹¹ et ces «schillings» de 12 deniers «avaient été émis à l'équivalence de celui de Milan»¹² dont la frappe, à l'effigie de Saint Ambroise, explique justement le nom. A Fribourg, selon une ordonnance du 3 novembre 1390¹³, ils y étaient reçus pour la valeur de 10 deniers lausannois. Mais, selon H. U. Geiger, «ces pièces, de haute valeur intrinsèque, ne tardèrent pas à disparaître dans les bas de laine si ce n'est dans le creuset des trafiquants, ce qui contraignit LL. EE. à en suspendre la frappe»¹⁴. Ce n'est qu'en 1421, à nouveau, que Berne fit «venir un monnayeur de Savoie pour lui faire frapper des schillings ou plapparts émis au cours de 15 deniers»¹⁵. Or il ne fait aucun doute que ces «plapharten, die man nennte Ambrosini»¹⁶, ou ces «ambrosini boni, vul-

¹⁰ Voir en appendice no. 2, les documents relatifs à ces monnaies utilisées à Fribourg.

¹¹ H.-U. Geiger, *Der Beginn der Gold- und Dickmünzenprägung in Bern. Ein Beitrag zur bernischen Münz- und Goldgeschichte des 15. Jahrhunderts*, Bern 1968, pp. 30-31; C. Martin, *Essai sur la politique monétaire de Berne 1400-1798*, Lausanne 1978, p. 25.

¹² C. Martin, op. cit., p. 25; A. Morel-Fatio, *Histoire monétaire de Lausanne*, MDR, t. XXXIV, p. 450.

¹³ Le texte de cette ordonnance a été reproduit dans notre ouvrage, *Monnaies de Fribourg ...*, p. 125; C. Martin, op. cit., p. 25.

¹⁴ H.-U. Geiger, op. cit., p. 31, cité par C. Martin, op. cit., p. 23.

¹⁵ H.-U. Geiger, op. cit., p. 31, cité par C. Martin, op. cit., pp. 23-24.

¹⁶ A. Fluri, *Wie unsere Väter Buch und Rechnung führten*, dans *Blätter für bernische Geschichte, Kunst und Altertumskunde*, XIX, h. 2/3, Berne 1923, p. 118.

gariter dicti plaphart»¹⁷ sont les «ambresanes» de nos trésoriers, citées par eux a maints endroits de leurs comptes et dont les équivalences permettent de dresser un tableau de leurs cours en deniers de Fribourg (ou «petits lausannois») ¹⁸:

1426	13 dn.	1459 B	14 dn.; 15 dn.
1427	13 dn.	1460	15 dn.
1429 B	12 dn.; 11 ½ dn.	1461	15 dn.
1431 B	11 ½.; 13 ½ dn.	1462	15 dn.
1433	11 ½ dn.	1465	15 dn.
1437	12 dn.	1466	15 dn.
1440	12 ½ dn.	1467	15 dn.
1442 A	12 dn.	1469	15 dn.
1442 B	13 dn.	1471	15 dn.
1446	12 dn.	1472	15 dn.
1450	13 dn.	1474	15 dn.
1451	12 dn.	1475 A	15 dn.; 16 ¼ dn.
1452	12 ½ dn.	1475 B	16 ½ dn.
1454	12 dn.	1476 A	15 dn.
1455	12 dn.	1476 B	15 dn.; 12 ½ dn.
1456	12 dn.	1477 A	15 dn.

Il est clair, à la lumière de ce tableau, que Berne et Fribourg cherchaient le moyen – et l’avaient trouvé partiellement – de rendre leurs unités monétaires interchangeables. Tout d’abord, jusqu’en 1460, le plappart bernois équivalait plus ou moins, par sa valeur intrinsèque, au sol fribourgeois en tant qu’*unité de compte*. Voici la preuve de ce que nous avançons: l’ordonnance de 1421 qui réglait la frappe du plappart bernois lui conférait, au titre de 500 millièmes, un poids net d’argent fin de 1,17 g. Or cette valeur est celle exactement qui avait été assignée l’année précédente par les calculs du trésorier Bonvisin à l’unité de compte fribourgeoise et correspondant au sol lausannois dit «ancien» ou «faible». On se souviendra en effet que d’après l’évaluation des Fribourgeois, 17 gros de Lausanne (ou de Savoie) nouveaux devaient être pris pour 30 anciens. Le poids de fin du sol «fort» étant de 2,053 g, celui du sol «ancien» ou «faible» se trouve correspondre fort bien à la teneur nette du plappart bernois, soit 1,17 g^{18 bis}. Seul le denier fribourgeois était intrinsèquement supérieur à son homologue bernois, puisque l’«ambresane» était dite valoir 15 de-

¹⁷ Ibid.

¹⁸ Ce tableau est établi sur la base des documents originaux recueillis par nos soins et figurant en appendice no. 3. Les lettres A ou B désignent le 1^{er} ou le 2^e semestre.

^{18 bis} Sur la valeur intrinsèque du plappart bernois, voir H.-U. Geiger, op. cit., p. 214: poids brut de 2,34 g au titre de 500/1000; sur la valeur intrinsèque du gros de Savoie «fort» par rapport à l’ancien «faible», voir notre article: *Contribution à l’histoire monétaire du Pays de Vaud et de la Savoie ...*, pp. 124–125. Le poids de fin commun au sol «faible» (petit lausannois) et au plappart bernois se dégage de la proportion suivante: $\frac{x}{2,053} = \frac{17}{30}$; 1,17 est une valeur légèrement arrondie (plus exactement, 1,163366).

niers à Berne et seulement 12 à Fribourg. L'équipolence entre les deux villes s'incarna enfin dans la réalité, en 1446, lors de l'émission du premier «gros» fribourgeois (1,046 g de fin); dès lors le rapport d'échange fut fixé officiellement: «nommeemant une ambrisane (de Berne) por 1 ambrisane (de Fribourg) ou por 12 deniers et les quattrin pour quatre deniers» (ce quattrin était en fait le «fünfer» de 5 deniers, l'ancien «vierer»; il était le tiers du plappart bernois de 15 deniers tout comme 4 deniers, le tiers du gros fribourgeois de 12 deniers)¹⁹. Cette ordonnance signifiait aussi implicitement que jusqu'en 1446, le monnayage bernois avait couvert les besoins de la circulation monétaire à Fribourg en bonnes monnaies d'argent et en accord avec son système de compte.

Le problème trouva une autre solution après 1460: l'«ambresane» de Berne fut reçue pour 15 deniers à Fribourg. Ce n'est pas que le plappart bernois se fût renforcé, c'est le denier fribourgeois qui s'était amoindri²⁰. Aussi bien, les deniers qui entraient dans le calcul de sa valeur de compte, à Berne comme à Fribourg, pouvaient être échangés à la parité puisqu'à Berne également, le plappart était compté pour 15 deniers. Il y avait là, à n'en pas douter, un aveu de faiblesse du monnayage fribourgeois, mais les petites transactions de la vie quotidienne s'en trouvaient facilitées.

Ajoutons que la ville de Bâle, elle aussi, frappait des plapparts que nos trésoriers appellent parfois, recourant au même terme générique, «ambresane» de Bâle. Les cours notés lors de nos dépouillements révèlent cependant qu'ils étaient plus forts que les gros de Berne:

1437: 15 dn.	1457: 17 1/2 dn.; 20 dn. («altblaphart»)
1442: 15 dn.; 15 1/2 dn.	1459: 16 dn.
1449: 15 dn.; 15 1/2 dn.	1460 A: 18 dn.
1451: 16 dn. («altblaphart»)	1460 B: 19 dn.
1452: 15 dn.	1472: 18 dn.
1454: 15 dn.; 16 dn. («altblaphart»)	1476: 19 dn.
1455: 15 dn.	

Il est à souligner que la hausse nominale à Fribourg du plappart de Bâle semble se situer vraisemblablement en 1457, comme pour l'ambresane de Berne, confirmant ainsi la présomption d'un affaiblissement de l'unité fribourgeoise.

c) *Le système «stebler»*: dans la longue histoire de ses relations avec Berne, Fribourg fut amenée parfois à administrer des portions du territoire de l'actuel canton de Berne, soit qu'elle

¹⁹ Ordonnance reproduite dans notre ouvrage: *Essai d'une histoire monétaire ...* doc. no. 17, p. 134. H.-U. Geiger, op. cit., p. 31: «Der Schilling wurde nun zum Plappart und galt 15 Pfennige, während der Vierer mit 5 Pfennigen bewertet und als Fünfer zur gebräuchlichsten Münze des 15. Jahrhunderts wurde.» Il ne faut pas confondre ici le *quattrin* (ou ancien *vierer* devenu *fünfer*) reçu à Fribourg pour 4 deniers avec le cart de Savoie (valeur 3 dn. bons. de Savoie) reçu pour 5 deniers à Fribourg!

²⁰ Le plappart bernois n'a pas été altéré de 1421 à 1466, date à laquelle il s'est très légèrement amoindri, passant de 1,17 g de fin à 1,05 g (H.-U. Geiger, op. cit., p. 214). Il n'est pas impossible que ce changement de cours de l'ambresane soit à mettre en rapport avec l'introduction de la «parpaiolle», reçue à Fribourg pour 15 dn. également (voir plus bas n. 29bis).

les ait possédées en propre durant quelque temps (Simmenthal)²¹, soit qu'elle les ait gouvernées de concert, c'est-à-dire tour à tour avec Berne, à titre de bailliage commun (Grasbourg). Aussi les baillis placés à la tête de ces circonscriptions devaient-ils rendre des comptes annuels, exprimés en la monnaie du lieu puis traduits en unités de compte de Fribourg. Ces documents nous valent donc d'être renseignés sur la monnaie de compte en usage, pour le moins, dans les châtelanies de Simmenthal et de Grasbourg. Leur témoignage est à considérer d'autant plus qu'il s'étend sur une période allant de 1379 à 1457: il résulte de leur examen qu'une monnaie de compte était utilisée dans ces régions de la mouvance bernoise, appelée indifféremment «bernoise» ou «bâloise», ou bien encore «monnaie blanche», les unités la composant s'appelant de préférence sols «bâlois» ou «stebler»²²; un notaire dira même «stebler cursuales in Berno» (1385).

On ne peut s'expliquer le caractère composite du système bernois qu'en tenant compte des concordats monétaires auxquels Berne adhéra à partir de 1370 et dont Bâle constituait le point de ralliement. Cette nouvelle orientation de la politique monétaire coïncidait pour Berne avec le début de la frappe de multiples du denier et devait l'amener bientôt à l'émission des «gros» ou «plapparts» dont nous avons parlé tout à l'heure.

Quels qu'aient été les types et les fortunes de ces émissions successives, il reste qu'en 1379, Jean de Praroman, châtelain de Simmenthal au nom de Fribourg, rend compte «leaul et final» en monnaie de *stebler* dont 42 valent un florin au cours de 14 sols lausannois (soit 1 *stebler* = 4 deniers lausannois). Un compte analogue de 1381 laisse percevoir clairement l'existence d'un autre *stebler*, dont 21 de ce type font un florin de 14 sols, soit égal à 8 deniers lausannois, donc double du premier.²³

Nous pensons qu'il faut voir dans ce compte l'expression d'une dualité «zweier-vierer»²⁴ et il reste que Fribourg distinguait, dans le troisième quart du XIV^e siècle, deux sortes de *stebler*, l'un, «gros» de 8 deniers lausannois, l'autre, «petit» de 4 deniers lausannois²⁴. En

²¹ De 1378 à 1386.

²² Voir les textes en appendice no. 2, notamment le document no. 7. H.-U. Geiger. op. cit., p. 35, remarque: «Im späteren Mittelalter wurde der Pfennig auch als Doppelstück oder Angster, als einfacher Pfennig oder *Stebler* ... geprägt.» Voir aussi dans les documents reproduits en appendice no. 3. les textes relatifs à la châtelanie de Grasbourg qui montrent à l'évidence que les adjectifs «bernois» ou «bâlois» désignaient indifféremment la même espèce monétaire.

²³ D'après H.-U. Geiger, op. cit., p. 30, en 1377, à la suite de l'adhésion de Berne au concordat monétaire de Schaffhouse, «die Angster wurden verrufen und wiederum kleine Pfennige geprägt, von denen ein Pfund einen Goldgulden ausmachen sollte». Avec 21 sols de *stebler* pour 1 florin, nous ne sommes pas loin du compte. L'autre monnaie *stebler* dont 42 sols font 1 florin, serait donc l'ancien «pfennig» dévalué en 1375 et dont 2 valaient désormais 1 «nouveau». A noter que seul le *Pfennig* ou denier était frappé, le sol (*Schilling*) et la livre (*Pfund*) étant des expressions purement comptables.

²⁴ H.-U. Geiger, ibid., dit qu'en 1384, «ein savoyischer Münzmeister wurde nach Bern geholt, der dort zum erstenmal zweiseitige Münzen schlug: Zweier und Vierer; die letzteren entsprachen dem savoyischen Quart». Nous ne savons trop que penser de cela. Ce «quart» de Savoie n'est-il pas plutôt un «quattrin», l'équivalent de ce *stebler* de 4 dn., en fait d'un «vierer»? L'ordonnance de 1384 a-t-elle prévu encore la frappe supplémentaire d'une pièce de 2 dn. le «zweier», ou s'agirait-il du *stebler* de 8 dn., le double du «vierer»?

1415/1416, une rubrique signale encore un petit sol «*baley*» d'une valeur de 4 deniers lausannois. Puis, en 1418, un *stebler* est mentionné qui ne vaut plus que 7 ½ deniers. S'agirait-il alors d'un affaiblissement du «gros» *stebler* de 8 deniers? Il faut signaler, en tout cas, que ce cours de 7 ½ deniers est antérieur à la réforme de 1420 et que, converti en «petits lausannois», il atteindrait alors la valeur significative de 13 deniers. Or, 13 deniers, on s'en souvient, c'est le cours de l'ambresane bernoise en «petits lausannois» de 1426. Faut-il admettre alors que ce *stebler* de 1418 était intrinsèquement égal – sinon identique – au deuxième plappart frappé à Berne dès 1421 ²⁵?

En tout état de cause, le «*stebler*» entre 1418 et 1423, puis durant la période qui s'ensuivit (nous le repérons jusqu'en 1457) ²⁶, subit une sérieuse amputation; il passe en effet de 13 deniers (cours supposé) à 10 deniers, puis à 9 ½ deniers:

[1418	13 dn.]	1433 B	8 ¼ dn.; 9 ½ dn.; 9 dn.
1423	10 ¼ dn.	1434	9 ½ dn.
1424	11 ½ dn.	1440	9 ½ dn.
1425	10 ¼ dn.	1445	9 ½ dn.
1426	10 dn.	1455	9 ½ dn.
1427 A	9 ¾ dn.	1456	9 ½ dn.
1427 B	9 ½ dn.	1457	9 ½ dn.

Dans ces conditions, à l'ancien couple «gros *stebler*» – «petit *stebler*» se serait substitué la dualité «plappart-*stebler*». Si l'on se souvient qu'en 1390, l'ambrosaine avait été taxée 10 deniers lausannois, le «gros *stebler*» à 8 deniers, on constatera qu'en 1446, le *stebler* à 9 ½ deniers et l'ambresane à 12 deniers maintiennent le même rapport (0,8) de l'un à l'autre. ²⁷

Ainsi, de nombreuses pièces d'argent, d'horizons divers, contribuaient à couvrir les besoins en liquidités des transactions quotidiennes. Pendant le XV^e siècle, le monnayage fribourgeois n'y a concouru que dans une assez faible mesure et s'est borné, semble-t-il, à frapper des pièces noires, essentiellement, ou de peu de fin: deniers, trésels, carts ²⁸ soit respectivement de 1, 3, 5 deniers, servant à l'achat de denrées alimentaires ou de menus objets.

Les frappes étrangères, selon la hiérarchie des valeurs de compte (en deniers «faibles»), offraient dans l'ordre, dans la seconde moitié du XV^e siècle:

²⁵ H.-U. Geiger, op. cit., pp. 31 et 214.

²⁶ Voir appendice no. 3, à cette date. Cependant, en 1464 encore, on retrouve une mention de *stebler* et de *kreutzer* (ibid.), quoique sans indications de cours. Le *kreutzer* était reçu pour 8 dn. (ibid., 1451 et 1486).

²⁷ Très exactement, 0,792.

²⁸ Le «cart», comme son nom l'indique, est le quart du gros, d'une valeur, par conséquent, de 3 deniers. A Fribourg, le «cart» désigne généralement la pièce de 3 dn. *bons* de Savoie reçue pour 5 dn. «lausannois petits». La pièce de 3 dn. *faibles* s'appelait, plus communément, «trésel». Ne pas confondre le «cart» avec le «quattrin» (voir n. 19)!

- le gros savoyard (20 dn.)
- le gros de Bohême (16 dn.²⁹)
- le «plappart» de Bâle (15 – 18 dn.)
- le «plappart» de Berne (15 dn.)
- le «stebler» bâlois ou bernois (9 1/2 dn.)
- le «kreuzer» (8 dn.)

Quelque-unes de ces pièces^{29bis} suffisaient à acquitter un salaire quotidien, voire hebdomadaire, le prix de petits outils, d'une aune de tissu médiocre ou de quelques provisions alimentaires. C'est dire l'ampleur du rôle laissé à l'or et le besoin qu'on avait de ce métal.

2. Le prix du marc d'argent et la valeur de l'unité de compte

Nous avons vu que Fribourg, au XV^e siècle, sans frapper d'appréciables quantités de monnaies d'argent, de celles surtout qu'on appelle «gros», de 12 deniers de valeur nominale au moins, se conformait pourtant strictement à l'impératif d'une monnaie de compte. L'unité de compte fribourgeoise, rappelons-le, reposait à l'origine sur un certain poids d'argent fin représenté par le sol lausannois ou savoyard (en fait, deux-demis «gros») de 1419, immédiatement antérieur au «gros» réformé de Guillaume de Challant et d'Amédée VIII, du 20 février 1420. D'après les calculs opérés par les Fribourgeois eux-mêmes à cette époque, établissant un rapport de 30 à 17 entre la monnaie faible et la nouvelle monnaie forte, le poids de fin, étalon de l'unité de compte à Fribourg, se situait alors à 1,17 g, valeur exacte de la teneur en métal pur du plappart bernois de 1421 (contre 2,17 g pour le nouveau «gros de Savoie»). Mais ce qui caractérise au premier chef le système de compte en usage à Fribourg n'est pas le poids – réel ou supposé – d'argent contenu dans son unité, voué, ici comme ailleurs, à une lente diminution, mais bien plutôt le taux d'échange par lequel il restera accroché au système savoyard, rapport très stable, qui n'a varié que dans des limites très étroites et à des moments que nous connaissons bien (voir le tableau de la p. 225). La comptabilité des trésoriers fribourgeois est donc tout entière basée sur un mode de conversion réduisant les monnaies en circulation effective à Fribourg – dont la plupart étaient frappées ailleurs – à un commun dénominateur relié lui-même au «gros» de Savoie: le sol de Fribourg ou «petit lausannois» représentant successivement les $\frac{17}{30}$, $\frac{7}{12}$ et $\frac{3}{5}$ du «gros» savoyard. Les documents des archives fribourgeoises présentent ainsi l'avantage de refléter avec fidélité les composantes et les tendances du marché monétaire de la Suisse occidentale et du bassin lémanique. Et cela d'autant mieux que Fribourg, par la

²⁹ Voir appendice no. 3, par exemple, en 1447, un cours de 16 dn., puis en 1475, un cours de 22 1/2 dn. et en 1476, un cours de 24 dn. Il s'agit dans chaque cas, il est vrai, d'une monnaie dépensée lors d'achats ou de voyages en Allemagne méridionale et en Autriche, ce qui ne permet pas d'affirmer qu'elle était d'un usage courant dans nos régions.

^{29bis} Il faudrait ajouter à ce tableau la «parpaiolle» de Lausanne et de Savoie, jamais mentionnée comme telle dans nos comptes, et pour cause, puisqu'à 9 dn. «bons», elle en valait 15 «petits» à Fribourg. Il est possible qu'à partir de 1457, date de l'introduction de la «parpaiolle» dans nos régions, le mot «ambresane» ait pu désigner à la fois le «plappart» de Berne et la «parpaiolle» de Lausanne ou de Savoie. Voir notre ouvrage: *Monnaies de Fribourg* . . . pp. 54–55.